

Politique de cohésion 2014-2020 en Pays de la Loire

Politique de cohésion 2014-2020 en Pays de la Loire

Introduction

Vous êtes acteurs culturels et créatifs travaillant à l'échelle d'un territoire (local ou régional) ou souhaitant développer un partenariat à l'échelle de plusieurs territoires/régions européens. Vous cherchez à développer des actions croisant les champs suivants : la recherche, l'entrepreneuriat, y compris social et solidaire, la transition écologique, le développement de l'emploi, l'inclusion sociale, le développement urbain.

La politique de cohésion accompagne les transformations économiques et sociales à l'œuvre dans les territoires, à travers deux objectifs principaux :

- l'investissement dans la croissance et l'emploi, pour consolider le marché du travail et les économies régionales,
- la coopération territoriale européenne, pour soutenir la cohésion dans l'Union européenne grâce à la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale.

Analyse des axes

I. Axe 1 – Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

Parmi les domaines de la stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente (SRI-SI), citons : le design et les industries culturelles et créatives (pour un rapprochement entre création et innovation).

On trouve un soutien possible dans ces domaines dans les objectifs spécifiques 1.1 et 1.2.

Objectif spécifique 1.1 : Rattraper une partie du retard de la région dans les domaines de recherche et d'innovation en lien avec les spécialisations intelligentes

Les investissements concernent le développement d'infrastructures de recherche (investissements immobiliers, acquisition d'équipements scientifiques) comme d'infrastructures de développement technologique et d'innovation (investissements immobiliers, acquisition d'équipements scientifiques, prestations intellectuelles, dépenses de fonctionnement en lien avec les projets, ingénierie, etc.).

Objectif 1.2 : Accroître les projets innovants pour les entreprises dans les domaines de spécialisations intelligentes

Seront soutenus les projets collaboratifs de recherche et de développement ; ainsi que les projets d'innovation au sens large (innovation de produits, de services, de procédés, d'usages, de modèles économiques, de systèmes, d'innovation sociale) : prestations intellectuelles, ingénierie de projets, investissement matériels et immatériels...

Seront également soutenues les dynamiques collectives (clusters, filières, etc.).

Enfin, seront soutenues les actions de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI).

II. Axe 2 : Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité

Cet axe ne mentionne pas directement la culture. On pourrait toutefois potentiellement imaginer des projets culturels participant de la e-éducation, à travers l'objectif spécifique 2.2 : Accroître l'offre de services numériques et les usages associés.

Ainsi, dans le cadre de la e-éducation, des projets du type éducation artistique/éducation à l'image via les outils numériques devraient pouvoir s'envisager.

Seront potentiellement financés les prestations intellectuelles, les prestations externes, les investissements matériels (prototypes..) et immatériels.

III. Axe 3 : Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises

Cet axe ne mentionne pas directement la culture. Toutefois, des entreprises des secteurs culturels, créatifs et des médias, y compris celles relevant plus spécifiquement de l'économie sociale et solidaire peuvent être des acteurs concernés par cet axe. Citons plus spécifiquement l'objectif 3.1 et l'objectif 3.2 :

Objectif spécifique 3.1 : Favoriser le renouvellement et l'accroissement du tissu économique en accompagnant la création d'entreprises

Dans ce cadre seront soutenues :

- les actions collectives innovantes d'accompagnement à la création d'entreprises notamment de l'économie sociale et solidaire – par exemple : mutualisation de bureaux, d'espaces communs, de services à destination des populations : animation, prestations intellectuelles, ingénierie... ;

- les actions collectives innovantes d'accompagnement à la création d'entreprises en faveur des filières émergentes (en cohérence avec la stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente, des territoires et des publics prioritaires) ;
- les actions d'accompagnement d'entreprises dans des phases de pré-incubation, d'incubation et de post incubation : prestations intellectuelles, investissements matériels et immatériels...

Objectif spécifique 3.2 : Accroître la compétitivité des PME pour faire face aux mutations économiques

Seront notamment soutenues les actions collectives destinées à favoriser la mutation des PME vers de nouveaux modes de production et d'innovation comme la digitalisation de l'économie (animation d'actions collectives, prestations externes).

IV. Axe 4 : Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs

Dans cet axe, les équipements culturels sont mentionnés dans l'objectif 4.2.

Objectif 4.2 : Améliorer la performance énergétique des logements et des bâtiments publics

Dans ce cadre sont prévues des mesures de « rénovation énergétique du patrimoine communal ou intercommunal ». Pour les équipements culturels et sportifs, les projets devront conduire à une amélioration d'au moins 40 % de la performance énergétique globale théorique du bâtiment.

V. Axe 5 : Promouvoir la prévention et la gestion des risques et préserver l'environnement

Cet axe ne mentionne pas directement la culture. Toutefois, l'objectif 5.3.1 pourrait potentiellement s'adresser à des acteurs de l'industrie culturelle et créative.

Objectif 5.3.1 : Dépollution, réhabilitation et aménagement de friches notamment à vocation industrielle (études et travaux)

Seuls seront éligibles les projets ou actions identifiés par les territoires dans le cadre de leurs stratégies de développement territorial lors des appels à candidature des ITI (investissements territoriaux intégrés) urbains. Les projets doivent avoir pour finalité de rendre la zone à réhabiliter apte à un nouvel usage.

VI. Axe 6 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

Cet axe dans son objectif spécifique 6.1 peut concerner des équipements culturels du type médiathèques.

Objectif spécifique 6.1 : Réduire les inégalités de revenus au sein des territoires urbains -
6.1.1 : Réduire les inégalités de revenus au sein des territoires urbains

Un soutien est prévu dans ce cadre notamment à/aux :

- la revitalisation économique et l'économie de proximité (création, aménagements et rénovation de halles...)
- la revitalisation physique par les aménagements publics (jardins ouvriers, désenclavement et entrées de quartiers, etc.)
- opérations de revitalisation sociale comme les centres socio-culturels, y compris médiathèque, maisons de quartiers...

VII. Axe 7 : Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie

Cet axe ne mentionne pas la culture.

Pour aller plus loin – les documents sur le site du Conseil régional

Le Programme Opérationnel (PO)

Adopté par la Commission européenne le 16 décembre 2014, ce document constitue le socle de base pour la mise en œuvre des fonds FEDER et FSE pour 2014-2020.

http://www.paysdelaloire.fr/uploads/tx_oxcsnewsfiles/PO_FEDER-FSE_16.12.2014_charté.pdf

Le Document de mise en œuvre du programme opérationnel régional FEDER/FSE (DOMO)

Afin d'accompagner les porteurs de projets dans leur demande de subvention, le contenu de chaque mesure mentionnée dans le programme opérationnel (PO) est explicité dans le Document de mise en œuvre (DOMO). Il traduit les orientations stratégiques du PO et expose les conditions à remplir pour prétendre à une aide du FEDER. Le DOMO ne s'applique pas pour le FSE, qui a recours à des guides spécifiques par dispositif.

http://www.paysdelaloire.fr/uploads/tx_oxcsnewsfiles/DOMO_2014-2020_version_13_02_2015.pdf

- Contacts

Direction de la contractualisation

service FEDER

Tél. 02 28 20 61 56

dc@paysdelaloire.fr

Fiche 2

Programme Opérationnel Interrégional (POI) FEDER Bassin de la Loire 2014-2020 : analyse des entrées « culture »

Ce programme concerne 9 régions dont la région Pays de la Loire. La Région Centre-Val de Loire assure la responsabilité de ce programme opérationnel interrégional ; elle en est l'autorité de gestion.

Ce programme se décline en deux axes prioritaires ; il est doté d'un budget de 33 millions d'euros de FEDER :

- Axe 1 – Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation ;
- Axe 2 – Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

L'axe 2 concerne plus directement les secteurs culturels et créatifs, à travers 3 actions :

- Action : Favoriser l'émergence de nouvelles destinations touristiques sur le bassin ligérien, génératrices de retombées économiques ;
- Action : Développer les itinérances douces ;
- Action : Innover, promouvoir et communiquer autour du patrimoine ligérien.

Analyse des actions

I. Action : Favoriser l'émergence de nouvelles destinations touristiques sur le bassin ligérien, génératrices de retombées économiques

Il s'agit avant tout d'augmenter la fréquentation de sites naturels et culturels, autour des valeurs patrimoniales ligériennes, en structurant et en qualifiant une offre de tourisme "de nature et culture" de qualité.

Il s'agit par ailleurs de favoriser la création d'emplois et la professionnalisation des métiers de la médiation du patrimoine naturel et culturel. Plus largement, il peut être envisagé de positionner des laboratoires de recherche sur ces nouvelles thématiques ligériennes (patrimoine, paysage, économie du tourisme et des loisirs, innovations technologiques en faveur de la médiation et de l'interprétation...).

Le POI FEDER se donne pour objectif d'accompagner 7 à 10 entités territoriales emblématiques du patrimoine du bassin ligérien pour en faire de nouvelles destinations touristiques.

L'intervention du POI FEDER Bassin de la Loire portera ainsi prioritairement sur les sites suivants :

- Les sources de la Loire et de l'Allier,
- Les gorges de la Loire et de l'Allier,
- Le bec d'Allier (confluence Loire- Allier) élargi jusqu'à Nevers (sur la Loire) et au Veudre (sur l'Allier),
- Le val de Loire inscrit au Patrimoine Mondial par l'UNESCO,
- La vallée de la Creuse autour du projet de la Vallée des Peintres,
- L'estuaire de la Loire (Nantes/St Nazaire),
- La Vallée de la Vienne (de Limoges à Chinon autour des activités nautiques),
- Loire des îles et des méandres,
- Le val d'Allier d'Issoire à Vichy.

Sur ces territoires, le FEDER sera mobilisé pour apporter un soutien :

- à l'ingénierie, aux prestations intellectuelles et à l'animation, au service de la valorisation du patrimoine ligérien ;
- à l'investissement et aux aménagements dans les sites de visite, et les structures d'animation et de médiation, pour les actions en faveur de la qualité, de l'accessibilité, de l'innovation.

Les projets suivants pourraient notamment être financés :

- Sources de la Loire et de l'Allier ainsi que La Loire des Iles et des méandres - Structure de préfiguration et premières actions conduisant à la création de PNR ;
- Mise en place d'un Pays d'art et Histoire interrégional (Centre-Limousin) autour de thématique de la vallée des Peintres en Creuse. (mise en réseau des sites, développement d'un centre d'interprétation, ingénierie, promotion de la destination..) ;

- La mise en place de nouveaux produits touristiques autour de la Biennale ESTUAIRE ;
- Renforcement de la démarche d'excellence des Grands Sites du Val de Loire (Operations collectives et Evènementiels lies à la Renaissance, Programme de recherche et innovation « IPat » autour de la valorisation du Patrimoine sur le Domaine de Chambord, Affirmation de la marque « Val de Loire » à l'internationale ...)
- Développement du projet « Marche Sonore Eau 3 » sur les 4 Régions traversées par la Vienne ;
- Création d'une destination touristique interrégionale sur la Loire Amont (Loire bourguignonne...).

II. Action : Développer les itinérances douces

Dans ce cadre, il s'agira notamment de développer et valoriser les grands itinéraires de randonnée le long des corridors de vallées permettant de véhiculer l'identité ligérienne.

Seront ainsi notamment développés et soutenus, sur les itinéraires, des outils d'interprétation et de découverte du patrimoine naturel et culturel ligérien (panneaux, bornes, QR codes...).

Les grands itinéraires suivants, liés à l'identité du fleuve et ses affluents, seront privilégiés :

- GR 3 (La Loire du Mont Gerbier de Jonc à St Nazaire) ;
- GR 41 (Vallée du Cher) ;
- GR 46 (Vallée de l'Indre) ;
- GR 48 (Vallée de la Vienne) ;
- Chemin des Gorges de l'Allier ;
- Itinéraire de Saint-Martin ;
- Itinéraire de Saint-Jacques de Compostelle.

III. Action : Innover, promouvoir et communiquer autour du patrimoine ligérien

Le POI Bassin de la Loire vise à soutenir l'émergence d'actions de promotion de l'identité ligérienne. Ce développement touristique s'engagera avec le souci constant de l'innovation: dans les partenariats à développer entre acteurs, dans la nature des produits touristiques à mettre sur le marché, dans les modes de promotion et d'affirmation de l'identité ligérienne.

Le soutien du FEDER Bassin de la Loire sera mobilisé pour accompagner des démarches autour de la valorisation de la recherche et de l'innovation liées au patrimoine (Plateformes d'innovation, Cluster Tourisme et Patrimoine, etc.), jusqu'à la mise en place sur le marché d'un produit ou de services.

Il s'agira également de soutenir un certain nombre d'évènements portant les valeurs identitaires du patrimoine ligérien, et de favoriser les actions de promotion et communication collectives, de mise en réseau des acteurs.

Aller plus loin : les documents sur le site du Conseil régional

Le Programme opérationnel interrégional (POI) FEDER Bassin de la Loire 2014-2020

http://www.paysdelaloire.fr/uploads/tx_oxcsnewsfiles/POI_FEDER_bassin_de_la_Loire_2014_2020.pdf

Politique de cohésion 2014-2020 en Pays de la Loire

Fiche 3

Programme de coopération Interreg V B Espace atlantique : analyse des entrées « culture »

Ce programme se décline en 4 axes prioritaires :

- Axe 1 – Stimuler l'innovation et la compétitivité
- Axe 2 – Encourager l'efficacité des ressources
- Axe 3 – Renforcer la résilience du territoire aux risques d'origine naturelle, climatique et humaine
- Axe 4 – Valoriser la biodiversité et les ressources naturelles et culturelles

Le programme est cofinancé par le FEDER (Fonds européen de développement régional) à hauteur de 140 millions d'euros. Le budget FEDER de l'axe 4 (concernant plus directement le secteur culturel et créatif) s'élève à 39,5 millions d'euros.

Ce programme concerne un total de 37 régions :



l'esprit grand ouvert



24/02/2017

22

- France : Haute-Normandie, Basse-Normandie, Pays-de-la-Loire, Bretagne, Poitou-Charentes, Aquitaine
- Irlande : Border Midland and Western, Southern and Eastern
- Portugal : Norte, Algarve, Centro, Lisboa, Alentejo, Açores, Madeire
- Espagne : Galice, Asturies, Cantabrie, Navarre, Pays Basque, Andalousie, Canaries
- Royaume-Uni : Cumbria, Cheshire, Greater Manchester, Lancashire, Merseyside, Gloucestershire, Wiltshire and Bristol/Bath Area, Dorset and Somerset, Cornwall and Isles of Scilly, Devon, West Wales and the Valleys, East Wales, South Western Scotland, Highlands and Islands, Northern Ireland

Analyse des axes

L'axe 4 (Valoriser la biodiversité et les ressources naturelles et culturelles) dans son objectif 4.2 (Valoriser les ressources naturelles et culturelles pour stimuler le développement économique) concerne directement les acteurs culturels et créatifs.

- Il s'agit d'exploiter et préserver le patrimoine culturel et naturel comme un élément clé de l'identité de l'Espace atlantique. Un accent particulier sera porté à l'implication des communautés et des autorités locales.

- Le programme fournira le cadre pour l'échange et l'interaction des communautés, des organisations et des autorités locales impliquées dans la protection et la promotion du patrimoine naturel et culturel afin de développer des stratégies adaptées et conjointes. Les actions conjointes devront être conçues en vue de promouvoir et développer le patrimoine culturel (tradition, histoire, gastronomie, industries culturelles, etc.) et l'identité avec un impact économique et social recherché sur les communautés locales.

Les actions sont destinées à une meilleure exploitation du patrimoine naturel et culturel de l'espace atlantique afin d'améliorer l'attractivité de la zone et contribuer à attirer de nouveaux visiteurs, à développer de nouveaux produits et services et développer de nouveaux emplois locaux et l'activité économique. Exemples d'actions à soutenir :

- Développement de stratégies, politiques et initiatives capitalisant le patrimoine culturel et naturel atlantique par des institutions publiques, des entreprises, des associations, et la population locale. L'objectif est de convertir les ressources naturelles et le patrimoine culturel en atout de marketing territorial, dans l'objectif de générer de nouveaux produits, services et outils spécifiques ayant un impact au niveau local et régional ;
- Développement d'activités conjointes pour préserver le patrimoine culturel et naturel ;
- Développement d'activités et d'événements culturels ;
- Développement du tourisme culturel et des industries culturelles ;

- Soutien à la compétitivité des entreprises culturelles (PME et TPE) ;
- Développement de stratégies marketing pour les activités culturelles ;
- Mise en valeur des destinations/attractions touristiques liées au patrimoine culturel ;
- Initiatives pour valoriser la création culturelle dans d'autres secteurs ;
- Développement d'activités conjointes pour promouvoir une identité transnationale du patrimoine culturel atlantique ;
- Développement du secteur des industries créatives et de l'artisanat de l'Espace atlantique ;
- Développement des sous-secteurs et des produits touristiques comme les produits culturels, la gastronomie, les événements religieux, le pèlerinage et le tourisme d'affaires ;
- Amélioration des compétences digitales et des technologies de l'information/communication pour promouvoir l'accessibilité en ligne des contenus patrimoniaux ;
- Développement d'outils de gestion pour les sites protégés permettant de concilier des objectifs de conservation et d'activités économiques.

Pour aller plus loin

Le programme (en anglais) approuvé le 17 novembre 2015 :

<http://atlanticarea.ccdr-n.pt/atlantic-area-2020/programme-documents/atlantic-area-programme-approved-cp-en>

- Contacts – Autorité de gestion

Comissão de Coordenação e Desenvolvimento Regional do Norte (CCDR-N)

Rua Rainha D. Estefânia, 251

4150-034 Porto, Portugal

atlantico.stc@ccdr-n.pt

- Contacts – Autorité nationale

Préfecture de la région Pays de la Loire

Quai Ceineray – 44 000 Nantes

david.rousseau@pays-de-la-loire.pref.gouv.fr